



## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Personne publique :

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER**  
**ETABLISSEMENT SUPPORT DU GHT DE L'EST HERAULT ET DU SUD AVEYRON**

**CENTRE ADMINISTRATIF ANDRE BENECH**  
**191, Avenue du Doyen Gaston Giraud**  
**34295 MONTPELLIER CEDEX 5**



N° Affaire : **25A0009**

Objet de la consultation :

### **HOPITAL LAPEYRONIE ZONES 5A & 5B R+1 – RENOVATION HOSPITALISATION COMPLETE MEMBRES INFERIEURS ET SUPERIEURS**

Etabli en application de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique

La procédure de consultation utilisée est la suivante :  
 Procédure adaptée en application des articles L.2120-1 2°, L. 2123-1, R. 2123-1, R 2123-4 à 6 et R. 2131-12 du Code de la Commande Publique

Date et heure limites de remise des offres : **le lundi 12 mai 2025 à 12h00**

DEPOT DES OFFRES EXCLUSIVEMENT SUR LE SITE DE LA PLATEFORME  
 DES ACHATS DE L'ETAT (PLACE) A L'ADRESSE SUIVANTE :

[https://www.marches-  
 publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2695628&orgAcronyme=x7c](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2695628&orgAcronyme=x7c)

## SOMMAIRE

|              |                                                                                                                    |    |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| ARTICLE 1 -  | ETENDUE ET OBJET DE LA CONSULTATION-----                                                                           | 3  |
| ARTICLE 2 -  | DUREE DES MARCHES PUBLICS -----                                                                                    | 4  |
| 2 - 1 -      | DUREE DES MARCHES PUBLICS-----                                                                                     | 4  |
| 2 - 2 -      | RECONDUCTION -----                                                                                                 | 4  |
| ARTICLE 3 -  | DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION-----                                                                              | 4  |
| 3 - 1 -      | TRANCHES-----                                                                                                      | 4  |
| 3 - 2 -      | LOTS-----                                                                                                          | 4  |
| 3 - 3 -      | PHASES -----                                                                                                       | 4  |
| ARTICLE 4 -  | PROCEDURE -----                                                                                                    | 5  |
| 4 - 1 -      | TYPE DE PROCEDURE-----                                                                                             | 5  |
| 4 - 2 -      | DELAJ DE VALIDITE DES OFFRES-----                                                                                  | 5  |
| 4 - 3 -      | CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES -----                                                           | 5  |
| 4 - 4 -      | MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES PAR VOIE ELECTRONIQUE -----                       | 7  |
| 4 - 5 -      | MODIFICATIONS DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES -----                                           | 7  |
| 4 - 6 -      | COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CHARGES -----                                                                 | 7  |
| 4 - 7 -      | RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES -----                                                                               | 7  |
| 4 - 8 -      | UNITE MONETAIRE-----                                                                                               | 8  |
| 4 - 9 -      | MODE DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT -----                                                                          | 8  |
| ARTICLE 5 -  | ESSAIS VISITES ET DEMONSTRATIONS -----                                                                             | 8  |
| 5 - 1 -      | ESSAIS OU DEMONSTRATIONS -----                                                                                     | 8  |
| 5 - 2 -      | DEROULEMENT DES ESSAIS OU DEMONSTRATIONS-----                                                                      | 8  |
| 5 - 3 -      | FIN DES ESSAIS OU DEMONSTRATIONS -----                                                                             | 8  |
| 5 - 4 -      | VISITE DES LOCAUX-----                                                                                             | 8  |
| ARTICLE 6 -  | MODALITES DE REMISE DES PLIS DE CANDIDATURES ET D'OFFRES-----                                                      | 9  |
| 6 - 1 -      | DISPOSITIONS RELATIVES AUX SOUS-TRAITANTS -----                                                                    | 9  |
| 6 - 2 -      | DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPEMENTS-----                                                                        | 9  |
| 6 - 3 -      | PRESENTATION DES PLIS-----                                                                                         | 10 |
| 6 - 4 -      | CONTENU DES PLIS -----                                                                                             | 10 |
| 6 - 5 -      | ENVOI ET RECEPTION DES PLIS-----                                                                                   | 16 |
| ARTICLE 7 -  | VERIFICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS -----                                                   | 17 |
| ARTICLE 8 -  | EXAMEN, ANALYSE ET CLASSEMENT DES OFFRES -----                                                                     | 18 |
| ARTICLE 9 -  | VARIANTES -----                                                                                                    | 19 |
| 9 - 1 -      | VARIANTES A L'INITIATIVE DES SOUMISSIONNAIRES (VARIANTES LIBRES) -----                                             | 19 |
| 9 - 2 -      | VARIANTES A L'INITIATIVE DU POUVOIR ADJUDICATEUR (PSE OBLIGATOIRES OU FACULTATIVES OU SOLUTIONS ALTERNATIVES)----- | 19 |
| ARTICLE 10 - | NEGOCIATION-----                                                                                                   | 19 |
| ARTICLE 11 - | ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC -----                                                                                 | 20 |
| ARTICLE 12 - | NOTIFICATION DU MARCHE PUBLIC -----                                                                                | 21 |
| ARTICLE 13 - | RECOURS CONTENTIEUX-----                                                                                           | 21 |
| 13 - 1 -     | INSTANCES CHARGEES DES PROCEDURES DE RECOURS CONTENTIEUX-----                                                      | 21 |
| 13 - 2 -     | INTRODUCTION DES RECOURS CONTENTIEUX-----                                                                          | 22 |

La consultation porte sur les travaux suivants :

**HOPITAL LAPEYRONIE ZONES 5A & 5B R+1 – RENOVATION HOSPITALISATION COMPLETE  
MEMBRES INFERIEURS ET SUPERIEURS  
POUR LE CHU DE MONTPELLIER ETABLISSEMENT SUPPORT DU GHT DE L'EST HERAULT ET  
DU SUD AVEYRON**

Les travaux consistent en la rénovation de locaux dans le Tripode Nord, du service orthopédie adulte du membre inférieur traumatologie HC et du service membre supérieur HC - pôle os et au sein de l'hôpital LAPEYRONIE au niveau R+1 zone 5A et 5B.

La consultation aboutira à des marchés ordinaires.

La référence à la nomenclature européenne (CPV) associée à la présente consultation est la suivante :  
45454000-4 – Travaux de restructuration

Les références aux nomenclatures européennes (CPV) associées aux différents lots de la présente consultation sont les suivantes :

**Lot 1 – Démolition, gros-œuvre, percements et sciages, étanchéité, carrelages**

45223220-4 Travaux de gros œuvre  
45261420-4 Travaux d'étanchéification  
45431000-7 Carrelages  
45111100-9 : Travaux de démolition  
45262522-6 : Travaux de maçonnerie

**Lot 2 – Cloisons, doublages, faux-plafonds, protection de chantier**

45421152-4 : Installation de cloisons  
45410000-4 : Travaux de plâtrerie  
45324000-4 : Travaux de pose de plaques de plâtre  
45421146-9 : Mise en place de plafonds suspendus

**Lot 3 – Menuiseries intérieures et signalétique**

45421000-4 : Travaux de menuiserie  
45421131-1 : Pose de portes

**Lot 4 – Menuiseries extérieures, fermetures et occultations**

45421000-4 : Travaux de menuiserie

**Lot 5 – Génie climatique**

45331000-6 : Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation

**Lot 6 – Plomberie et sanitaires**

45330000-9 : Travaux de plomberie  
45332400-7 : Travaux d'installation d'appareils sanitaires

**Lot 7 – Courants forts, courants faibles, sécurité incendie, sûreté**

45311200-2 : Travaux d'installations électriques

**Lot 8 – Sols souples, peinture, nettoyage de chantier**

45432111-5 : Travaux de pose de revêtements de sols souples

45442110-1 : Travaux de peinture de bâtiments

### **Lot 9 – Fluides médicaux**

45330000-9 : Travaux de plomberie

33157800-3 : Dispositif d'administration d'oxygène

La référence au code nomenclature du CHU applicable est la suivante :

**OPT** : Opérations de travaux

## **ARTICLE 2 - DUREE DES MARCHES PUBLICS**

### **2 - 1 - Durée des marchés publics**

Les présents marchés publics seront conclus pour une durée prévisionnelle totale de **15 mois** dont 1 mois de préparation de chantier.

Les travaux commenceront à compter de la date fixée par ordre de service prescrivant à l'entrepreneur titulaire du lot n°1 de commencer les travaux lui incombant (une copie de cet Ordre de Service notifié sera transmise aux titulaires des autres lots).

La date prévisionnelle de commencement des travaux est fixée au mois de **septembre 2025**.

### **2 - 2 - Reconduction**

Les marchés ne sont pas reconductibles.

## **ARTICLE 3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION**

### **3 - 1 - Tranches**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

### **3 - 2 - Lots**

**Il est prévu une décomposition en lots.**

Lot 1 – Démolition, gros-œuvre, percements et sciages, étanchéité, carrelages

Lot 2 – Cloisons, doublages, faux-plafonds, protection de chantier

Lot 3 – Menuiseries intérieures et signalétique

Lot 4 – Menuiseries extérieures, fermetures et occultations

Lot 5 – Génie climatique

Lot 6 – Plomberie et sanitaires

Lot 7 – Courants forts, courants faibles, sécurité incendie, sureté

Lot 8 – Sols souples, peinture, nettoyage de chantier

Lot 9 – Fluides médicaux

### **3 - 3 - Phases**

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

**4 - 1 - Type de procédure**

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Procédure adaptée, passée en application des articles L.2120-1 2°, L. 2123-1, R. 2123-1, R 2123-4 à 6 et R. 2131-12 du Code de la Commande Publique.

**4 - 2 - Délai de validité des offres**

Le candidat s'engage à maintenir son offre pendant une durée de 180 jours, à compter de la date limite de réception des offres avant négociation et pour la même durée à compter de la date limite de remise des offres après négociation.

**4 - 3 - Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises**

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend les documents suivants :

**A/ PIECES ECRITES**

A1 – L'Acte d'Engagement

A2 - Le Règlement de la Consultation et ses 5 annexes :

Annexe 1 : Documents et attestations à fournir par l'attributaire

Annexe 2 : Note relative à la dématérialisation des factures

Annexe 3 : Modalités d'obtention du dossier de consultation et remise de l'enveloppe de candidature et offre par voie dématérialisée

Annexe 4 : Présentation de la candidature, **à compléter par le candidat**

Annexe 5 : Adresses du candidat, **à retourner avec le dossier d'offre**

A3 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières dont seul l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait foi et ses 4 annexes :

Annexe 1 : Développement durable

Annexe 2 : Obligations réglementaires en matière de détachement de salariés étrangers

Annexe 3 : Convention d'interchange relative à l'utilisation de la plateforme « e project »

Annexe 4 : Recommandations du Comité de Lutte contre l'Infection Nosocomiale (CLIN)

A4 – Par lot, la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

A5 - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes

CFO tableaux et schémas

Documentation

Documents référence PTD CHU

SSI

Amiante

Bureau Contrôle

Bureau Structure

CSPS

A6 – Le planning enveloppe de l'opération

A7 - Le cadre de réponse à compléter par les candidats (toutes les données demandées doivent présenter un caractère strictement professionnel)

A8 - Les formulaires "Lettre de candidature - désignation du mandataire par ses cotraitants", "Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement", "Déclaration de sous-traitance", « Habilitation du mandataire »

## B/ PIECES GRAPHIQUES

### LISTE DES PLANS

#### Plans DCE :

| N° du plan | Niveau | Désignation                                                                                                                                      | Fichier informatique                         |
|------------|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| DCE 01     | +1     | Aménagement des services Mblnf, MbSup, Office et 3 bureaux médecins<br>Chambres types                                                            | DCE01AmngtServicesOfficeBureaux914x1189.pdf  |
| DCE 02     | +1     | Désamiantage<br>Déposes, démolitions<br>Gros-œuvre, sciages                                                                                      | DCE02DésaDémolDépGOSciagg914x1500.pdf        |
| DCE 03a    | +1     | Cloisons<br>Menuiseries extérieures<br>Menuiseries intérieures<br>Elévations                                                                     | DCE03aCLMextMint914x1750.pdf                 |
| DCE 03b    | +1     | Coupes sur gaines de désenfumage à créer (principes)<br>Principes des renforts de cloisons                                                       | DCE03bCoupGainesDESRenfortsCl914x594.pdf     |
| DCE 04a    | +1     | Elévations de principe des gaines têtes de lits des chambres 1 lit, 2 lits et 1 lit/2 lits et des salles d'eau                                   | DCE04aElevGTLetSdB914x1189.pdf               |
| DCE 04b    | +1     | Elévations de principe des gaines têtes de lits des chambres PMR et patient obèse et des salles d'eau<br>Salon de sortie et sanitaire public PMR | DCE04bElevGTLSdBSanitPMRetSortie914x1189.pdf |
| DCE 04c    | +1     | Mobilier à créer (principes)                                                                                                                     | DCE04cMobàCréerCarnetA3.pdf                  |
| DCE 05a    | +1     | Plomberie                                                                                                                                        | DCE05aPLOMB914x1750.pdf                      |
| DCE 05b    | +1     | Gaine Plomberie à créer du -2 au +1                                                                                                              | DCE05bGainePBàCréerCarnetPlansTCEA3.pdf      |
| DCE 06a    | +1     | Courants forts<br>Courants faibles<br>Sécurité incendie et Sûreté                                                                                | DCE06aCFoCFaSl914x1750.pdf                   |
| DCE 06b    | +1     | Luminaires<br>Calepinage faux-plafonds                                                                                                           | DCE06bLumCalFP914x1750.pdf                   |
| DCE 06c    | +1     | Sectorisation des armoires électriques<br>Chemins de câbles                                                                                      | DCE06cSecteurCFetCCA3.pdf                    |
| DCE 06d    |        | Zones protégées                                                                                                                                  | DCE06dZonesProtégéesA3.pdf                   |
| DCE 07a    | +1     | Climatisation<br>Réseaux eau glacée créés                                                                                                        | DCE07aClimEG914x1750.pdf                     |
| DCE 07b    | +1     | Chauffage<br>Ventilation                                                                                                                         | DCE07bChaufVentig14x1750.pdf                 |
| DCE 08     | +1     | Fluides médicaux<br>Principe de distribution                                                                                                     | DCE08FMDistrib914x1750.pdf                   |
| DCE 09     | +1     | Revêtements<br>Protections contre les chocs<br>Signalétique<br>Calepinage des sols carrelés<br>Elévations                                        | DCE09RevêtPchocsSign914x1189.pdf             |

| N° du plan | Niveau    | Désignation                                                                                         | Fichier informatique                     |
|------------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| DCE 10     | 0         | Impacts des travaux au niveau 0<br>Démolition, dépose faux plafonds, cloisons, plomberie, chauffage | DCE10ImpactsTrxNo1188x914.pdf            |
| DCE 11     | +1        | Réaménagement de l'office zone 5B N+1<br>Carnet de plans TCE                                        | DCE11OFFICECarnetPlansTCEA3.pdf          |
| DCE 12     | -2, 0, +1 | Origines des installations et cheminements fibre optique / rocade cuivre                            | DCE12OriginesInstallCFACarnetPlansA3.pdf |
| DCE M      | Masse     | Plan de masse du site 1<br>Localisation du projet au N+1                                            | DCEMMasseLocProjetA3.pdf                 |
| DCE E1     | +1        | Localisation du projet au N+1<br>Plan d'origines des installations CFO, Cfa, SI et FM               | DCEE1LocProjetOrigCFoCFaSIFM914x594.pdf  |
| DCE E2     | +1        | Etat des lieux (hors réseaux CVC) zones 5A et 5B                                                    | DCEE2EDL914x1750.pdf                     |
| DCE E3     | +1        | Etat des lieux réseaux CVC zones 5A et 5B                                                           | DCEE3EDLCVC914x1750.pdf                  |

#### Plans DOE :

DOE PB

DOE – Cloison Promate N+2

DOE-CVC

DOE-GO

SSI EXE INEO

#### Plans DWG :

IMPACTS.TRX-LAP5A-No.dwg

LAP N-2\_5A\_RénovMbreSup&Inf.dwg

LAP.N-1\_5A\_RénovMbreSup&Inf.dwg

#### **4 - 4 - Modalités d'obtention du Dossier de Consultation des Entreprises par voie électronique**

Se reporter à l'annexe relative à la dématérialisation des procédures

#### **4 - 5 - Modifications de détail du Dossier de Consultation des Entreprises**

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **4 - 6 - Compléments à apporter au cahier des charges**

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au cahier des charges.

#### **4 - 7 - Renseignements complémentaires**

Les candidats pourront, jusqu'à 8 jours maximum avant la date de remise des plis, adresser leurs demandes de renseignements complémentaires concernant la consultation sur la plateforme Place à l'adresse indiquée en page de garde du présent document.

#### **4 - 8 - Unité monétaire**

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché public dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

#### **4 - 9 - Mode de financement et de règlement**

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique. Le financement sera basé sur le budget du CHU. Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement. Le paiement interviendra dans un délai maximum de 50 jours.

|                                                     |
|-----------------------------------------------------|
| <b>ARTICLE 5 - ESSAIS VISITES ET DEMONSTRATIONS</b> |
|-----------------------------------------------------|

#### **5 - 1 - Essais ou démonstrations**

Sans objet

#### **5 - 2 - Déroulement des essais ou démonstrations**

Sans objet

#### **5 - 3 - Fin des essais ou démonstrations**

Sans objet

#### **5 - 4 - Visite des locaux**

Le CHU organise des visites de ses locaux et des installations concernées par la consultation, avant la remise des offres.

Les visites sont **FACULTATIVES (mais vivement recommandées)**.

Les visites sont collectives.

Il est demandé à chaque candidat de confirmer sa présence au plus tard 24h maximum avant la date de la visite, sur la plateforme Place, à l'adresse indiquée en page de garde du présent document (Onglet « Question »).

Les visites sont limitées à un nombre de **2 personnes maximum** par opérateur économique.

Les dates et heures suivantes sont proposées :

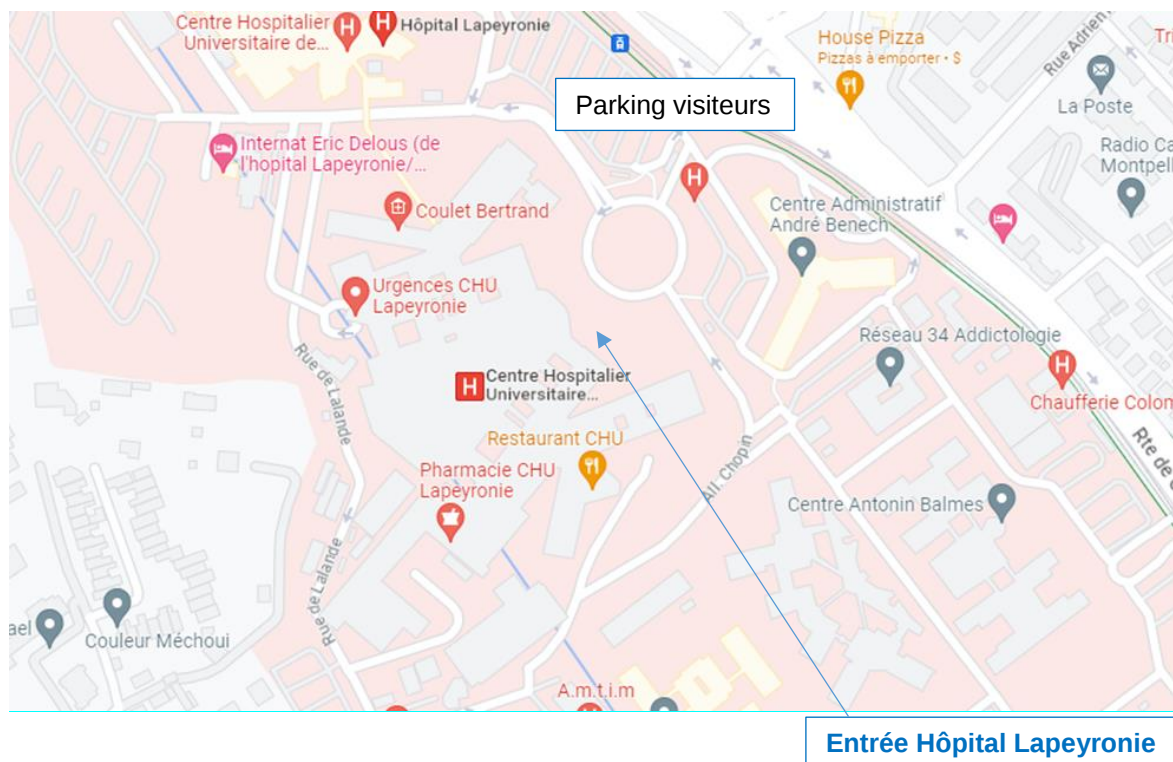
- Le mardi 8 avril 2025 à 11h00

Et/ou

- Le mercredi 23 avril 2025 à 14h00

**Il n'y aura pas d'autre visite effectuée en dehors de ces créneaux horaires proposés.**

Le rendez-vous est fixé devant le hall de l'hôpital Lapeyronie, selon le plan ci-dessous :



Les visites feront l'objet de procès-verbaux de visite rédigés sur le champ par l'acheteur et signés par les personnes présentes.

Les candidats peuvent poser des questions, après la visite, sur le profil acheteur, et dans le respect du délai mentionné à l'article 4.7 sur le profil acheteur, à l'adresse indiquée en page de garde du présent document, le CHU y répondra sur le profil acheteur.

## ARTICLE 6 - MODALITES DE REMISE DES PLIS DE CANDIDATURES ET D'OFFRES

### 6 - 1 - Dispositions relatives aux sous-traitants

Le titulaire d'un marché public de travaux, services ou fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service est habilité à sous - traiter l'exécution de certaines parties de son marché public, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations égales ou supérieures à 600 € TTC.

Le sous-traitant devra obligatoirement être accepté et ses conditions de paiement agréées par la personne publique.

L'acceptation de la demande d'agrément d'un sous-traitant et des conditions de paiement correspondantes est possible en cours de marché public. Pour ce faire, le titulaire doit fournir, dûment complété, et signé le formulaire "Déclaration de sous-traitance" (ou formulaire DC4 en vigueur).

### 6 - 2 - Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

A l'attribution du marché public, la personne publique n'imposera aucune forme de groupement, toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire

**Pour le motif suivant :** le mandataire du groupement sera solidaire de ses cotraitants, ceci afin d'assurer la continuité de service et d'éviter les retards d'exécution sur le chantier en cas de défaillance d'un cotraitant, retards pouvant impacter le calendrier d'exécution des autres prestataires intervenant sur le chantier.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

☐ Oui  
☒ Non

Ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

☒ Oui  
☐ Non

Il est rappelé qu'une même personne ne peut pas représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

### 6 - 3 - Présentation des plis

Les candidats devront obligatoirement remettre leurs plis de candidatures et d'offres sous forme dématérialisée, sous peine de voir leur offre qualifiée d'irrégulière (articles L.2132-2 et R 2132-7 du Code de la Commande Publique).



Une transmission sur support physique électronique (type clé USB, CD-Rom ...) n'est pas considérée comme dématérialisée.



Une signature manuscrite scannée et apposée sur un document n'est pas considérée comme une signature originale. Elle n'a pas de valeur juridique.

**NB : une tolérance est accordée pour la signature de l'acte de sous-traitance (DC4). Celui-ci devra être signé de préférence électroniquement, à défaut manuscritement.**



Il est souhaitable que les candidats respectent les noms de fichiers et l'indexation suivante : <nom du fichier>\_ <nom du fournisseur> conformément au tableau joint en annexe au règlement de la consultation « modalités d'obtention du dossier de consultation et de remise de l'enveloppe candidature et offre par voie dématérialisée ».

### 6 - 4 - Contenu des plis

Le pli du candidat contient **IMPÉRATIVEMENT** les documents suivants obligatoirement présentés en français ou accompagnés d'une traduction en français.

#### • Pour la candidature

| CANDIDATURE                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - DUME<br><br>Ou<br><br><b>1/ Lettre de candidature</b> et désignation du mandataire par ses cotraitants : formulaire joint <b>ou</b> formulaire de type DC1 en vigueur ou équivalent |

## CANDIDATURE

et

**2/ Déclaration du candidat** individuel ou du membre du groupement (formulaire joint ou formulaire de type DC2 en vigueur ou équivalent)

NOTA : En cas de candidature groupée, le formulaire « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » joint (ou formulaire DC2 en vigueur) devra être rempli par chaque membre du groupement.

Afin de faciliter l'analyse par le Pouvoir Adjudicateur des candidatures et notamment des niveaux minimums de capacités, le candidat est invité à compléter le **tableau Excel « Présentation de la candidature »** joint à cet effet dans le DCE (Annexe au présent règlement de la consultation) ou à fournir sur le support de son choix l'ensemble des éléments demandés dans ce tableau.

### 3/ Capacités professionnelles et techniques

**I- Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années.** Une attention particulière sera portée aux travaux réalisés en site hospitalier occupé ou équivalent. Afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur prendra en considération des travaux exécutés au-delà de ces cinq ans ;

**II- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

**III- Pour les marchés publics de travaux**, de services ou pour les marchés publics de fournitures comportant également des travaux de pose et d'installation ou des prestations de services, **l'indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise**, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;

**IV- Des certificats de qualification professionnelle** établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;

**- Niveaux minimums exigés sur des capacités sous peine de rejet de la candidature**



|                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Lot 1 : Démolition, gros œuvre, percement et sciages, étanchéité, carrelages | <b>QUALIBAT 2112</b> Maçonnerie et ouvrage en béton armé (technicité confirmée) mention « RGE » possible<br><b>QUALIBAT 6323</b> Carrelages – Travaux d'étanchéité<br>ou des références équivalentes réalisées de moins de 5 ans pour les 2 QUALIBAT demandés. |
| Lot 2 : Cloisons, doublages, faux-plafonds, protection de chantier           | <b>QUALIBAT 4132</b> Plaques de plâtre (technicité confirmée) mention « RGE » possible<br>ou des références équivalentes réalisées de moins de 5 ans                                                                                                           |

## CANDIDATURE

|                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Lot 3 : Menuiseries intérieures et signalétique                     | <p><b>QUALIBAT 4322</b> Fabrication et pose de menuiserie intérieure en bois (technicité confirmée) mention « RGE » possible ou des références équivalentes réalisées de moins de 5 ans</p>                                                                                                                                                                                                                                      |
| Lot 4 : Menuiseries extérieures, fermetures et occultations         | <p><b>QUALIBAT 3511</b> Fourniture et pose de menuiseries extérieures en maison individuelle, petit collectif et petit tertiaire mention « RGE » possible ou des références équivalentes réalisées de moins de 5 ans</p>                                                                                                                                                                                                         |
| Lot 5 : Génie climatique                                            | <p><b>QUALIBAT 5231</b> Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m<sup>2</sup> mention « RGE » possible</p> <p><b>QUALIBAT 5311</b> Installation de VMC en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m<sup>2</sup> mention « RGE » possible ou des références équivalentes réalisées de moins de 5 ans pour les 2 QUALIBAT demandés.</p> |
| Lot 6 : Plomberie et sanitaires                                     | <p><b>QUALIBAT 5112</b> Installation de plomberie sanitaire pour des bâtiments sans surpresseur supérieurs à 1000 m<sup>2</sup> mention « RGE » possible ou des références équivalentes réalisées de moins de 5 ans</p>                                                                                                                                                                                                          |
| Lot 7 : Courants forts, courants faibles, sécurité incendie, sûreté | <p><b>QUALIFELEC MGTI 3 COURANTS FORTS</b> (Moyen Gros Tertiaire Industrie – classe 3)<br/> <b>QUALIFELEC</b> courants faibles Moyen Gros Tertiaire Industrie – classe 2 ou 3<br/> ou des références équivalentes réalisées de moins de 5 ans pour les 2 QUALIFELEC demandés.</p>                                                                                                                                                |
| Lot 8 : Sols souples, peinture, nettoyage de chantier               | <p><b>QUALIBAT 6111</b> Peinture et ravalement (technicité courante) mention « RGE » possible</p> <p><b>QUALIBAT 6222</b> Revêtements résilients PVC (technicité confirmée)</p> <p><b>QUALIBAT 6224</b> Revêtements résilients « système douche »<br/> ou des références équivalentes réalisées de moins de 5 ans pour les 3 QUALIBAT demandés.</p>                                                                              |

## CANDIDATURE

Lot 9 : Fluides médicaux

**QUALIBAT 5122** Installation de réseaux de fluides médicaux  
ou des références équivalentes réalisées de moins de 5 ans

**NB : Les certificats de qualification exigés ci-dessus seront appréciés sur l'ensemble des cotraitants et des sous-traitants**

**Les présentes qualifications peuvent être remplacées par tous documents équivalents attestant de la capacité à faire par le candidat. LE CANDIDAT EST INVITE A COMPLETER LE TABLEAU DE PRESENTATION DES CANDIDATURES EN FONCTION DU OU DES LOTS POUR LE(S)QUEL(S) IL POSTULE.**

#### **4/ Capacité économique et financière**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière, par tout autre moyen ;

**5/ Le cas échéant, pouvoir de signature de la personne habilitée** (signé de préférence électroniquement, à défaut manuscritement)

En cas de groupement, habilitation du mandataire par les cotraitants (pouvoirs signés de préférence électroniquement, à défaut manuscritement) jointe à l'Acte d'Engagement.

#### **6/ En cas de sous-traitance :**

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, il devra produire les pièces relatives à ces intervenants, visées dans le présent cadre « Candidature ».

Le candidat précisera dans le tableau Excel « Présentation de la candidature » :

- . Le ou les sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur
- . Ainsi que la nature des prestations qu'il sous-traitera.

## • Pour l'offre

## OFFRE

## OFFRE



### Pièces obligatoires :

Dans le cas où le candidat n'aurait pas remis l'ensemble des documents obligatoires ci-dessous, son offre sera déclarée irrégulière.

**1/ L'Acte d'Engagement** à compléter, dater et signer électroniquement par le(s) représentant(s) qualifié(s) du ou des prestataires. Le candidat qui n'aura pas signé électroniquement son Acte d'Engagement verra son offre qualifiée d'irrégulière.

Le candidat veillera à compléter dans l'Acte d'Engagement, le paragraphe B-1 relatif à sa proposition d'heures d'insertion en faveur de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Il est demandé de préciser l'adresse de messagerie électronique dans l'Acte d'Engagement.

**2/ (Par lot), la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) :** à compléter **IMPERATIVEMENT** selon le cadre fourni et à déposer **IMPERATIVEMENT** sous la forme de fichiers Excel non protégés. La DPGF devra être établie selon le cadre fourni détaillé par corps d'état, nature d'ouvrage et éléments d'ouvrage faisant apparaître également le coût du traitement de déchets.

**3/ (Par lot), le cadre de réponse fourni, de préférence en.pdf, devant OBLIGATOIREMENT décrire :**

- les moyens humains mis en œuvre pour la réalisation des prestations
- la méthodologie et organisation pour réaliser les prestations
- la démarche environnementale
- l'aspect quantitatif de la démarche d'insertion sociale (nombre d'heures à indiquer dans l'Acte d'Engagement)

Dans le cas où le cadre de réponse ne comporterait pas l'ensemble des informations obligatoires ci-dessus, son offre sera déclarée irrégulière.

Pour chaque item cité précédemment, le cadre de réponse pourra préciser les points suivants pour la présente opération :

- **Moyens humains :** Organigramme dédié à l'opération, formations, expériences et qualifications du personnel, **notamment en site hospitalier occupé ou équivalent**, justifiées par des CV ou tout autre document retraçant les diplômes, expériences et qualifications des **encadrants** pressentis (*toutes les données doivent présenter un caractère strictement professionnel*), rôles et missions de chacun des intervenants, organisation humaine pour assurer la continuité de service
- **Méthodologie et organisation pour réaliser les prestations :**
  - **Prise en compte des contraintes liées à l'activité d'un établissement hospitalier**, notamment en termes d'hygiène et de sécurité : traitement des nuisances liées à un établissement en activité (poussières, bruit, gestion des approvisionnements, livraison des matériaux et équipements, etc.), propreté du chantier, etc.  
En complément pour les lots 5, 6, 7 : organisation et mesures spécifiques pour garantir la continuité de service du CHU

## OFFRE

- **Description du déroulé des principales phases d'une opération de travaux spécifique au lot** : actions préalables à la réalisation des travaux, réalisation des travaux, réception et garantie

En complément pour le lot 5 : description et organisation de la cellule de synthèse

En complément pour les lots 1-6-7-9 : description de la participation à la cellule de synthèse

### Concernant la démarche environnementale et l'aspect quantitatif de la démarche d'insertion sociale :

- **Démarche environnementale** : dans le cadre du marché : se référer aux items présentés dans le cadre de réponse
- **Aspect quantitatif de la démarche d'insertion sociale** : dans le cadre du marché : proposition d'un nombre d'heures d'insertion sociale sur lequel le candidat s'engage

Le cas échéant, le candidat peut compléter le cadre de réponse avec tous les documents, notes, plans ou schémas qu'il juge nécessaires à la compréhension de son offre.

**4/ Les fiches techniques** : pour les lots 1, 4, 5, 6, 7, seules les fiches techniques demandées dans le tableau des marques (onglet de chaque DPGF) seront prises en compte dans le cadre de la conformité de l'offre. En cas de non-conformité des fiches techniques exigées ou de fiches techniques non fournies, l'offre du candidat sera déclarée irrégulière.

En outre, les fiches techniques non exigées dans le tableau des marques ne seront pas analysées.

### 5/ Les certificats nominatifs de qualification des intervenants

Pour le lot 4 Menuiseries extérieures, fermetures et occultations : « Certificat de compétence amiante sous-section 4 » en cours de validité, établi pour les activités et interventions sur matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante **pour a minima** :

- 1 opérateur de chantier

ET

- 1 encadrant technique

Pour le lot 7 Courants forts, courants faibles, sécurité incendie et sûreté : les habilitations électriques de chaque intervenant œuvrant dans les locaux électriques divers en cours de validité : B1V, BC, BR, B2V, HoV

*Ou, à défaut, pour ces certifications, un engagement du candidat à ce que ses intervenants soient certifiés à la prise d'effet du marché public.*

### 6/ Le(s) éventuel(s) acte(s) de sous-traitance

Dans l'hypothèse où pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs sous-traitants, il fournira le ou les actes de sous-traitance du ou des opérateurs économiques sur le(s)quel(s) il s'appuie, à compléter dater et signer de préférence électroniquement par les représentants qualifiés des prestataires (soumissionnaire et sous-traitant(s)), à défaut manuscritement. Le candidat qui n'aura pas transmis un acte de sous-traitance signé par les deux parties verra son offre qualifiée d'irrégulière

**7/** En application du code du travail, les candidats doivent indiquer si, dans le cadre de l'exécution du marché public, ils ont l'intention d'avoir recours à des salariés détachés.

## OFFRE

La déclaration de détachement doit être conforme aux dispositions de l'annexe au CCAP « Obligations réglementaires en matière de détachement de salariés étrangers ».

### Pièce facultative :

**8/ L'annexe n°5 du présent Règlement de la Consultation « Adresses du candidat » à compléter.**

En cas d'absence, d'incomplétude ou de non-conformité d'une ou plusieurs pièces, l'offre du candidat sera déclarée irrégulière.

En application des dispositions de l'article R.2152-1 du Code de la Commande Publique, les offres irrégulières pourront devenir régulières au cours de la négociation, si elle a lieu, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

En application des dispositions de l'article R2152-2 du code de la commande publique, l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres finales irrégulières, dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Il est rappelé au candidat que la signature de l'Acte d'Engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

### **6 - 5 - Envoi et réception des plis**



Pour les candidats qui soumissionnent à plusieurs lots, le pouvoir adjudicateur impose un dépôt comportant l'ensemble des lots auxquels le candidat soumissionne.

Pour ce faire, les candidats doivent, préalablement à tout dépôt, sélectionner l'ensemble des lots pour lesquels ils souhaitent déposer une offre.

Ils procèdent ensuite au dépôt des pièces constituant leur offre sur chaque lot auquel ils soumissionnent. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas d'envois successifs, seul le dernier pli reçu sera ouvert, **étant rappelé que ce dernier doit comporter l'ensemble des lots auxquels le candidat soumissionne**.

Les autres plis, précédemment déposés par l'opérateur économique, seront rejetés sans avoir été ouverts.

**En conséquence, en cas d'omission d'une pièce constituant le dossier de candidature et/ou d'offre, le candidat devra, pendant la période de remise des offres, renvoyer l'intégralité de son dossier de candidature et d'offre, et ce, pour l'ensemble des lots auxquels il soumissionne.**

**LE DEPOT DES OFFRES SE FERA EXCLUSIVEMENT SUR LE SITE DE LA PLATEFORME DES ACHATS DE L'ETAT A L'ADRESSE FIGURANT EN PAGE DE GARDE DU PRESENT DOCUMENT**

Les dépôts de plis effectués par erreur en dehors du profil acheteur ou dans des espaces du profil acheteur non spécifiquement dédiés à la présente consultation ne pourront pas être opposables au pouvoir adjudicateur qui, de bonne foi, ne pouvait en avoir connaissance.

Seuls pourront être ouverts les plis reçus au plus tard à la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et en page de garde du présent document.

Se reporter à l'annexe concernant la dématérialisation des procédures.

### **REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE**

Le candidat dispose de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde de sa réponse par voie dématérialisée (Cf. annexe relative à la dématérialisation des procédures).

Cette copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste par tout moyen donnant date et heure certaine (RAR, Transporteur...) et parvenir à destination impérativement avant la date et heure indiquées dans la page de garde du présent règlement. L'expéditeur devra tenir compte des aléas de la distribution du courrier, et de la fermeture des services administratifs hospitaliers les samedis, dimanches et jours fériés pour s'assurer de la remise de la copie de sauvegarde dans les délais impartis.

Adresse postale de réception de la copie de sauvegarde :

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER  
CENTRE BELLEVUE  
Direction des Achats et Approvisionnements  
Secteur Achats Travaux – Porte BEL/1B120  
1 place Jean Baume  
34295 Montpellier Cedex 5

### **ARTICLE 7 - VERIFICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS**

L'acheteur vérifiera que les candidats ne relèvent pas d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché, satisfont aux conditions de participation à la procédure, peuvent produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur.

Si, en application des dispositions de l'article R 2143-4 du code de la commande publique, le candidat a présenté sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen, il devra, s'il est désigné attributaire, fournir toutes les informations et justificatifs demandés à l'article 6.4 du présent document, permettant d'apprécier qu'il dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public.

De plus, les candidats sont informés qu'à tout moment, afin d'assurer le bon déroulement de la procédure, le pouvoir adjudicateur peut demander à un soumissionnaire de fournir tout ou partie des certificats et documents justificatifs requis, si ceux-ci n'ont pas été fournis lors du dépôt.

L'acheteur contrôlera le respect des niveaux minimaux de capacité imposés.

En cas de cotraitance ou de sous-traitance, les candidatures seront vérifiées à partir de l'ensemble des capacités et qualités des membres du groupement, y compris celles des sous-traitants (sous réserve, dans ce dernier cas, de la remise par le candidat, en cas de sous-traitance annoncée dans son dossier de candidature, d'un acte de sous-traitance comme indiqué à l'article 6.4).

ARTICLE 8 - EXAMEN, ANALYSE ET CLASSEMENT DES OFFRES

L'analyse des offres sera effectuée à partir des critères pondérés indiqués dans le tableau suivant :

| Critères/Sous-critères |                                                                                           | Pondération | Modalités de calcul                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Critère 1</b>       | <b>Valeur Technique de l'offre appréciée en fonction du cadre de réponse fourni</b>       | <b>35</b>   | Une note globale sera obtenue en additionnant les notes pondérées obtenues pour chaque sous-critère ci-dessous. Cette note globale sera pondérée par le coefficient de pondération du critère.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <i>Sous-critère 1</i>  | <i>Moyens humains mis en œuvre pour la réalisation des prestations</i>                    | <i>30%</i>  | <i>Pour chaque sous-critère, le candidat obtiendra une note à partir du barème suivant :</i><br><i>1- Insuffisant</i><br><i>2- Peu satisfaisant</i><br><i>3- Acceptable</i><br><i>4- Satisfaisant</i><br><i>5- Très satisfaisant.</i><br><br><i>Pour chaque candidat, on procédera au calcul d'un ratio, qui sera obtenu en divisant la note technique obtenue par le candidat par la note technique maximale pouvant être obtenue (5).</i><br><br><i>Ce ratio sera affecté du coefficient de pondération du sous-critère.</i> |
| <i>Sous-critère 2</i>  | <i>Méthodologie et organisation pour réaliser les prestations</i>                         | <i>70%</i>  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Critère 2</b>       | <b>Prix global des prestations</b>                                                        | <b>55</b>   | Une note globale sera ainsi obtenue :<br>$\text{Note} = \frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix proposé par le candidat}}$ Cette note globale sera pondérée par le coefficient de pondération du critère.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Critère 3</b>       | <b>Démarche environnementale et aspect quantitatif de la démarche d'insertion sociale</b> | <b>10</b>   | Une note globale sera obtenue en additionnant les notes obtenues pour chaque sous-critère ci-dessous. Cette note globale sera pondérée par le coefficient de pondération du critère.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <i>Sous-critère 1</i>  | <i>Démarche environnementale</i>                                                          | <i>60%</i>  | <i>La démarche environnementale sera appréciée en fonction du cadre de réponse complété par le candidat. Pour ce sous-critère, le candidat obtiendra pour chacun des items listés dans ce cadre de réponse une note à partir du barème suivant :</i><br><br><i>0- Item non traité ou traité qu'avec des éléments de politique générale d'entreprise et non des éléments en lien direct avec le marché</i><br><i>1- Item traité succinctement et/ou partiellement et avec peu d'éléments en</i>                                 |

| Critères/Sous-critères |                                                                                                              | Pondération | Modalités de calcul                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                        |                                                                                                              |             | <p>lien avec le marché<br/>2- Item traité de façon détaillée et adaptée au marché</p> <p>Pour chaque candidat, on procédera au calcul d'un ratio, qui sera obtenu en divisant la note technique obtenue par le candidat par la note technique maximale pouvant être obtenue (nombre d'items demandés*2).</p> <p>Ce ratio sera affecté du coefficient de pondération du sous-critère.</p>                                                                                                                                                                         |
| Sous-critère 2         | Aspect quantitatif de la démarche d'insertion sociale : proposition d'un nombre d'heures d'insertion sociale | 40%         | <p>La démarche d'insertion sociale sera appréciée en fonction du nombre d'heures d'insertion proposé par le candidat et indiqué dans l'acte d'engagement :</p> <p><u>Note = Nombre d'heures proposées par le candidat</u><br/>Nombre d'heures le plus haut constaté</p> <p>Cette note sera affectée du coefficient de pondération du sous-critère.<br/>Un nombre d'heures non renseigné par le candidat sera considéré comme égal à 0. Si tous les candidats ne proposent pas d'heures d'insertion, ils se verront attribuer la note de 0 à ce sous-critère.</p> |
| NOTE FINALE            |                                                                                                              | Sur 100     | <p>La note finale est obtenue en sommant les notes globales pondérées obtenues pour chaque critère. Les candidats seront classés par ordre décroissant de la note finale. Le candidat qui aura obtenu la note la plus élevée sera classé en premier.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

## ARTICLE 9 - VARIANTES

### 9 - 1 - Variantes à l'initiative des soumissionnaires (variantes libres)

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont **pas autorisées**.

### 9 - 2 - Variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur (PSE obligatoires ou facultatives ou solutions alternatives)

Sans objet

## ARTICLE 10 - NEGOCIATION

L'acheteur pourra engager des négociations :

☒ Avec les candidats qui auront remis une offre dans les délais impartis (y compris une offre irrégulière ou inacceptable)

Toutefois, en tant que procédure adaptée, l'acheteur se réserve la possibilité de ne pas engager de négociations conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique.

☒ La négociation portera sur tout objet utile à l'acheteur, sans pouvoir modifier de manière substantielle les conditions initiales du marché public.

Les candidats sont informés que la négociation peut être menée sous forme d'entretiens ou via la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

(En cas de négociation menée sous forme d'entretiens avec les candidats) : les candidats seront informés de la date, de l'heure et du lieu des entretiens par écrit (courrier adressé via la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Chaque candidat sera représenté par 3 personnes au plus dont une personne habilitée à engager la société.

Les dates et heures limites de remise des offres modifiées suite à négociation seront confirmées par écrit de l'acheteur via la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Les candidats devront renvoyer leur offre dans les délais impartis sur ce même support.

Les nouvelles offres seront alors analysées conformément à l'article 8 du présent Règlement de la Consultation.

(En cas de négociation menée via la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>) : les dates et heures limites de remise des nouvelles offres suite à négociation seront confirmées par écrit de l'acheteur via la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Les candidats devront renvoyer leur offre dans les délais impartis sur ce même support.

Les nouvelles offres seront alors analysées conformément à l'article 8 du présent Règlement de la Consultation.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que l'offre finale devra impérativement être remise sous format électronique via la plateforme avec une signature électronique.

Aucune offre finale ne pourra être transmise par mail sous peine d'irrégularité de l'offre.

Il est précisé aux candidats que l'absence de nouvelle offre suite à la négociation conduira le pouvoir adjudicateur à prendre en considération la première offre déposée.

#### ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC

Conformément aux articles L2141-2 et 3, R2143-7 à 10 et R 2144-4 du Code la Commande Publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public devra transmettre les éléments et attestations qui justifient qu'il ne relève pas d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché.

En cas de sous-traitance, le candidat doit transmettre ces documents pour le ou les sous-traitants.

En application de l'arrêté du 17 mars 2021 modifiant l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique, Les candidats authentifiés pourront déposer et rendre accessibles leurs certificats, à jour, dans leur coffre-fort électronique.

Celui-ci se trouve sur la page d'accueil de la plateforme PLACE :  
<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>  
Il n'est pas nécessaire de déposer également ces certificats dans l'offre : ils seront accessibles, à la condition que le moyen d'accès au coffre-fort ait été précisé dans l'offre.

Les certificats concernés sont les suivants :

- L'impôt sur le revenu, les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Les déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;
- Les déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, délivré par la mutuelle sociale agricole ;
- La cotisation retraite délivrée par l'organisme Pro BTP ;

En application de l'article L241-1 du code des assurances, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché public est tenu de produire une attestation d'assurance décennale, en complément et selon les mêmes modalités que la production des pièces, attestations et certificats exigés.

Conformément à l'article D8254-2 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2(2) employés par le titulaire devra être transmise à la notification du marché.

Cette liste doit préciser pour chaque salarié :

1° Sa date d'embauche ;

2° Sa nationalité ;

3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail

En outre, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les justificatifs et moyens de preuve déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Dans ce cas, il indique, dans sa candidature ou son offre, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

En cas d'absence de certificats valides, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

## ARTICLE 12 - NOTIFICATION DU MARCHE PUBLIC

La notification consiste en l'envoi d'une copie du marché public au titulaire via la plateforme électronique <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

## ARTICLE 13 - RECOURS CONTENTIEUX

### 13 - 1 - Instances chargées des procédures de recours contentieux

**Tribunal administratif de Montpellier**

6 rue Pitot

34063 MONTPELLIER CEDEX 02

Tel : 04 67 54 81 00

Fax : 04 67 54 74 10

Toute demande d'informations sur les voies et délais de recours doit être formée auprès de la présente juridiction.

### 13 - 2 - Introduction des recours contentieux

- **Un référé précontractuel** peut intervenir pendant toute la phase de passation, de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence jusqu'à la signature du marché public (article L 551-1 du code de justice administrative).
- **Un référé contractuel** peut être formé à partir de la signature du marché public, dans un délai au plus égal à six mois (article L 551-13 du code de justice administrative).
- **Un référé suspension**, assorti d'une demande en annulation dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir, peut être formé sur toute décision unilatérale concourant à la conclusion du marché public. Le recours doit être introduit à compter de la date de notification ou de publication de la décision mais avant la signature du marché public (article L. 521-1 du code de justice administrative).
- **Un recours pour excès de pouvoir** peut être formé dans les 2 mois de la notification d'une déclaration sans suite.
- **Un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat** peut être formé par les candidats évincés dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication de la décision de signer le marché public.